**ARTICLE 31 11 00**

**Déboisement et essouchement**

**PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS**

# RÉSUMÉ

## Cet Article inclut :

* + 1. Exigences relatives au défrichage, à l'essouchement, à l'enlèvement et à l'élimination de la végétation dans les limites des zones d'amélioration proposées pour le sous-projet, telles que définies dans les plans.

# PRIX ET PROCÉDURES DE PAIEMENT

# Le prix unitaire est tel que détaillé dans l’Article 00 70 00

# Les mesures - Les mesures doivent être effectuées en mètres carrés de superficie déblayée et essouchée, et comprennent tous les transports, l'approvisionnement en matériaux, les travaux, les accessoires et les articles énumérés à l’Article 31 11 00, y compris l'élimination hors site dans une installation approuvée par la municipalité de Jérémie, qui est nécessaire pour nettoyer les zones de chantier indiquées sur les plans et détaillées dans cette Article et les autres Articles des devis techniques. Le coût de l'enlèvement des arbres jusqu'à 150 mm de diamètre de tronc ne doit pas être mesuré séparément, mais doit être payé au prix unitaire offert par le sous-traitant pour le déboisement et l'essouchement.

# ARTICLES CONNEXES

## Article 00 70 00 Conditions générales et Sous-contrat d'infrastructure à prix fixe et prix unitaire fixe

# ASSURANCE DE LA QUALITÉ

## Le Sous-traitant doit fournir à l'ingénieur le nom et les qualifications de l'organisme d'essai indépendant choisi avant le début des travaux. Le Sous-traitant doit payer tous les coûts liés aux essais de vérification du type de sol.

# LIVRAISON, ENTREPOSAGE, ET MANUTENTION

## Tous les bétons doivent avoir une température comprise entre 10 et 32 degrés Celsius (50 et 90 degrés F) au moment du dépôt et doivent être maintenus à l'intérieur de cette plage de température pendant au moins 72 heures ou aussi longtemps que nécessaire pour assurer le bon taux de durcissement.

## Le bétonnage ne doit pas commencer par temps de pluie et ne doit pas se poursuivre par ce temps après le début du chantier, sauf pendant une durée suffisante pour atteindre un point de coupure approprié. La teneur en ciment du béton posé sous la pluie doit être augmentée d'un sac de ciment par XXXXX m3 de béton.

# CONDITIONS DU SITE/DU PROJET

## Les services publics souterrains existants, comme indiqués sur les plans, sont situés en fonction des données disponibles, mais les emplacements peuvent varier et ne peuvent être garantis. Les emplacements exacts seront déterminés par le Sous-traitant au fur et à mesure que les travaux avancent. Les travaux d'excavation doivent être effectués avec soin

## Le Sous-traitant doit prévoir la protection, l'enlèvement temporaire et le remplacement ou le déplacement des obstructions nécessaires à l'exécution des travaux requis dans les documents du contrat de sous-traitance. Aucun paiement supplémentaire ne sera effectué pour ce travail.

# LES CONTRAINTES RÉGLEMENTAIRES ET ENVIRONNEMENTALES LIÉES AU TRAVAIL

## Normes réglementaires - Les opérations de nettoyage et d'élimination doivent être conformes aux ordonnances locales et aux lois antipollution.

## Consulter et se conformer au Programme de surveillance et de gestion de l'environnement du projet.

## Le sous-traitant ne doit pas brûler ou enfouir les déchets sur le site du sous-projet.

## Le sous-traitant ne doit pas éliminer les déchets volatils comme les essences minérales ou les huiles minérales.

## Le sous-traitant ne doit pas jeter les déchets dans les canaux, les cours d'eau ou les voies navigables.

**PARTIE 2 - NON UTILISÉE**

**PARTIE 3 - EXÉCUTION**

# EXAMEN

## Examiner les zones et les conditions dans lesquels les travaux de l’article présent seront effectués. Le propriétaire ou l'ingénieur, sur avis de départ des travaux de la part du sous-traitant, désignera dans les trois jours ouvrables tous les arbres, arbustes et plantes qui seront conservés. Les éléments désignés comme restant qui sont endommagés doivent être remplacés aux frais du sous-traitant.

## Corriger les conditions qui nuisent à l'exécution correcte et opportune des travaux. Ne procédez pas tant que les conditions satisfaisantes n'ont pas été corrigées.

# INSTALLATION - INSTALLATION - DÉFRICHAGE ET ESSOUCHEMENT

## Tous les objets de surface, arbres, souches, racines et autres obstructions saillantes qui ne sont pas destinés à rester doivent être nettoyés et arrachés, y compris la tonte, au besoin.

## Les souches jusqu'à 600 mm de diamètre, les racines jusqu'à 150 mm de diamètre et les objets solides doivent être enlevés jusqu'à au moins 0,6 m sous la surface du sol existant, et remblayés avec un mélange de pierres de couche.

## Le sous-traitant doit araser les zones d’arrachement, y compris l'enlèvement de la sciure de bois et d'autres matières végétales.

## Les branches d'arbres ou d'arbustes d'un diamètre maximal de 50 mm doivent être coupées, taillées et enlevées selon les directives de l'ingénieur. Toutes les coupes d'élagage effectuées par le sous-traitant doivent être faites suffisamment près de la branche mère pour qu'il n'y ait pas de talon en saillie, mais au-delà du collet de l'écorce de la branche.

1. NETTOYAGE
   1. Tous les déchets, matériaux non utilisés et autres matériaux non indigènes doivent être enlevés du site et des environs immédiats, immédiatement après les travaux ainsi qu'au moment de la délivrance du certificat d'achèvement substantiel.

FIN DE LA SECTION